





Monsieur le Président,

Ma délégation suit avec intérêt les autres sujets traités par la Commission et prend note de l'inscription du sujet « Les accords internationaux juridiquement non contraignants » au programme de travail de la Commission. De plus, ma délégation salue la nomination de Claudio Grossman Guiloff comme Rapporteur spécial pour le sujet « Immunité de juridiction pénale ».

Monsieur le Président,

Concernant le sujet "Principes généraux du droit", ma délégation remercie le Rapporteur Spécial, Marcelo Vázquez -Bermúdez pour son travail et nous saluons la Commission pour l'adoption en première lecture, des 11 projets de conclusions et commentaires y afférents.

Nous partageons l'objectif poursuivi par la Commission, à savoir la clarification de certains aspects de cette source du droit international, notamment ses origines, ses caractéristiques et ses fonctions.

Ces projets de conclusions fourniront des orientations utiles aux Etats, aux organisations et juridictions internationales mais aussi à toute personne appelée à manier les principes généraux du droit comme source du droit international.

Pour le Projet de Conclusion 2, il va sans dire que la référence « aux nations civilisées » telle que figurant à l'article 38 paragraphe 1c) du Statut de la Cour Internationale de Justice est obsolète. L'expression « », retenue donc dans ce projet de Conclusion 2 semble appropriée. Et comme la Commission le rappelle, elle est reprise du paragraphe 2 de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, instrument largement ratifié. Ma délégation relève que dans les débats sur ce sujet, certains ont exprimé la possibilité de faire référence à « Etats », en lieu et place de nations.

Dans le Projet de Conclusion 3b) et 7, il est fait référence, respectivement aux principes qui « peuvent se former dans le cadre du système juridique international » qu'à leur détermination.

A ce sujet, nous notons les divergences – au sein de la Commission et de la doctrine - quant à l'existence même de cette catégorie. Ces divergences ont également été exprimées par des délégations au cours de ce débat.

A ce stade, ma délégation souhaite suivre l'évolution des débats sur cette question et ajoute qu'il convient d'éviter toute confusion entre les principes généraux du droit et le droit coutumier international.

Sur le Projet de Conclusion 4, si nous partageons l'approche en deux étapes pour déterminer les principes généraux du droit provenant des systèmes juridiques nationaux, nous notons que la question de la transposition suscite des questions. Un examen plus minutieux de la Commission à la lumière des observations des Etats s'avèrera sans doute utile.



En conclusion Monsieur le Président , le Liban souhaite ses vœ ux de succès à la Commission qui a débuté un nouveau quinquennat cette année et continuera de suivre avec attention ses travaux.